

Rapport, présenté par Barère, sur l'épuration de la Commune de Paris et du comité révolutionnaire de la section Marat, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barère, sur l'épuration de la Commune de Paris et du comité révolutionnaire de la section Marat, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 602-603;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20945_t1_0602_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

39

Léonard BOURDON. Je crois devoir faire part à mes collègues d'une nouvelle manœuvre employée pour perdre les amis de la liberté. Hier soir, en rentrant chez moi, on me remit plusieurs lettres; l'une était datée de Soleure, en Suisse, cachetée avec un pain et piquée avec une épingle. On me marquait que tout réussissait au-delà de mes espérances, et l'on me prévenait de ne plus envoyer ma correspondance par mes agents ordinaires, mais d'adresser mes lettres, poste restante, à Soleure.

Je ne pus venir en faire part à la Convention, il était trop tard; je me rendis au comité révolutionnaire de ma section, qui me donna un de ses membres pour venir m'accompagner au comité de sûreté générale; je n'y trouvai personne. Je m'y suis rendu ce matin; j'y ai rencontré un autre membre de la Convention qui m'a dit avoir reçu une semblable lettre, timbrée de Soleure : le timbre paraît contrefait; elle lui a coûté 11 sous de port, et lui a été portée par le facteur qui m'a porté la mienne. Le comité de sûreté générale prend des renseignements sur ce citoyen; mais, en attendant, j'engage beaucoup de nos collègues à se défier des lettres semblables qui pourront leur parvenir.

COUTHON. Je demande à faire une observation à l'appui de ce que vient de dire le préopinant. Un grand sujet pour la Convention de se féliciter d'avoir déjoué les manœuvres des nouveaux conspirateurs, ce sont les renseignements certains parvenus au comité de salut public. Il a appris que les papiers publics publièrent dans toutes les cours de l'Europe, le lendemain de la dernière décade, que la Convention était dissoute, qu'il y avait eu un grand carnage à Paris, qu'un régent avait été proclamé. (*On rit.*)

Les papiers publics vendus aux tyrans leur donnaient l'espérance de traiter avec une autorité légitime. Voilà les renseignements qu'a reçus le comité; La Convention doit y trouver une nouvelle preuve de la conspiration qu'elle a déjouée et un nouveau sujet de félicitation d'avoir fait tomber sous le glaive de la loi la tête des conspirateurs. (*Applaudi.*)

ROVERE. J'ajoute un autre fait à ce qui vient d'être dit : le 15 ventôse, dans la séance de la Société populaire d'Avignon, l'accusateur public du département dit que plusieurs membres de la Convention devaient être mis en état d'arrestation. Cet homme fut arrêté le lendemain avec quelques autres qui avaient fait de semblables prédictions; cependant notre collègue Maignet les a fait élargir; il a sans doute été trompé sur leur compte (1).

Il l'a été lui-même depuis.

Tous ces faits ont été renvoyés au Comité de sûreté générale (2).

(1) *Mon.*, XX, 108; *Débats*, n° 557, p. 166; *Batave*, n° 410; *Ann. patr.*, n° 454; *F.S.P.*, n° 272; *J. Mont.*, n° 138; *J. Sablier*, n° 1229; *C. Eg.*, n° 590; *J. Perlet*, n° 555; *Audit. nat.*, n° 554; *M.U.*, XXXVIII, 174; *Mess. soir*, n° 590.

(2) *Batave*, n° 410.

40

BARERE, au nom du comité de salut public. Le comité de salut public me charge de vous annoncer qu'il a commencé à procéder selon votre vœu à l'épuration des autorités constituées qui sont le plus près de vous.

Il a cherché d'abord la probité et le civisme, ensuite les lumières nécessaires pour démêler les pièges des ennemis de la liberté et pour conduire les affaires, lumières qui ne sont pas le partage exclusif des hommes à prétention, mais que l'on trouve souvent dans les hommes simples et obscurs qu'il faut chercher et découvrir.

Le citoyen Gateau, homme dont les patriotes éprouvés attestent les principes, a été appelé aux fonctions d'agent national du département de Paris.

Le comité a aussi épuré l'administration de la police. Il a fait mettre en état d'arrestation quatre de ses membres, jadis partisans effrénés de la faction girondine, depuis amis d'Osselin et impliqués dans son procès, dont l'influence a paralysé ou égaré dans différentes occasions le comité de police. Il en a destitué d'autres. Il en a conservé contre lesquels il n'y avait point de griefs personnels, et a mis à la place des autres des membres du conseil de la commune connus par leur civisme et par leur attachement à la représentation nationale.

Le comité révolutionnaire de la section Marat, dénoncé par la voix publique, a été régénéré d'après les mêmes principes. Nous avons rempli en cela les devoirs que vos décrets nous avaient formellement imposés; nous continuerons de remplir votre vœu.

Mais, à l'époque mémorable d'une régénération morale et politique, nous avons cru qu'il importait de donner à nos premières opérations le poids imposant de votre suffrage; et, quoiqu'elles soient prescrites par une loi précédente, nous vous proposons de les approuver et de les confirmer par un décret formel.

Le comité croit devoir vous dire un mot de la situation actuelle de Paris. Jamais cette cité ne renferma un si grand nombre de malveillants. Tous les scélérats de l'Europe semblent s'y être donné rendez-vous, mais ils sont partout cernés et partout comprimés. Jamais la surveillance civile et militaire ne fut exercée avec tant de concert et de zèle. Jamais le peuple de cette cité, mère et gardienne de la liberté, ne se montra plus dévoué à la liberté, plus las de tous les traîtres, plus attaché à la représentation nationale. Le premier mouvement des factions de l'aristocratie serait le signal de leur mort. Bientôt, si vous nous secondez, nous tâcherons de faire en sorte que nul ennemi de la liberté ne puisse habiter impunément ce séjour, et l'air même qu'on y respire sera mortel pour tous les fauteurs de la tyrannie.

Le tribunal révolutionnaire continue de poursuivre les complices de la conspiration, dont quelques chefs ou agents viennent d'être punis, avec cet esprit de justice qui l'a rendu aussi secourable au patriotisme opprimé que terrible aux aristocrates.

Dans quelques jours plusieurs d'entre eux seront punis.

Plus on examine, plus on découvre à quel point cette conspiration était dangereuse et étendue; elle était liée à la dissolution de tous les principes moraux et aux troubles religieux qu'on voulait exciter par la violence et par la prédication de l'athéisme. Déjà l'aristocratie a cherché à profiter de ce prétexte pour agiter quelques nouveaux brandons de guerre civile. C'est dans ces circonstances que l'on sent la sagesse et l'utilité du décret trop peu respecté que vous avez rendu pour prévenir les maux que nous avions prédits au temps où les Cloots, les Chaumette et les Hébert, et autres, commencèrent de leur autorité privée leur extravagante entreprise. Nous y appliquerons un remède encore plus efficace. Le comité s'occupe d'un vaste plan de régénération dont le résultat doit être de bannir à la fois de la république l'immoralité et les préjugés, la superstition et l'athéisme. Il faut, à quelque prix que ce soit, fonder la République sur les principes et sur les mœurs; si vous lui prêtez votre appui, il se dévouera pour accomplir ce grand besoin.

Le comité me charge de vous proposer l'approbation de l'épurement qu'il vient de faire dans le conseil général de la commune de Paris et dans le comité révolutionnaire de la section Marat (1).

L'approbation est décrétée (2).

41

Une députation de la commune de Landau présente une pétition par laquelle elle réclame contre les imputations faites à Dentzel, et qui ont motivé son arrestation. Elle atteste que ce représentant du peuple a toujours donné les preuves les plus éclatantes de l'énergie républicaine et révolutionnaire, et que son nom était devenu l'effroi des tyrans et de leurs esclaves.

LEGENDRE. Je ne connais Dentzel que comme mon collègue. Je ne préjuge rien sur les délits qui lui sont imputés. Je demande le renvoi de la pétition qu'on vient de présenter au comité de salut public, en l'invitant à faire son rapport dans le plus bref délai, afin que, si Dentzel est coupable, il soit puni, et que, s'il est innocent, il vienne reprendre sa place dans le sein de la Convention.

Le renvoi est décrété (3) pour en faire un prompt rapport (4).

(1) *Mon.*, XX, 94; *Débats*, n° 557, p. 168-69; *Audit. nat.*, n° 554; *Batave*, n° 409; *J. Perlet*, n° 555; *J. Sablier*, n° 1229; *J. Mont.*, n° 138; *M.U.*, XXXVIII, 175; *Ann. patr.*, n° 454; *C. Eg.*, n° 590; *F.S.P.*, n° 271; *J. univ.*, n° 1588; *C. univ.*, 11 germ.; *Mess. soir*, n° 590.

(2) Décret n° 8626, sans nom de rapporteur.

(3) *Mon.*, XX, 93; *J. Sablier*, n° 1228.

(4) *J. Perlet*, n° 555.

42

BARERE lit la note suivante :

Liste des prises annoncées par le courier du 9 et 10 germinal

« Trois bâtiments anglais, chargés de vin et autres marchandises, entrés à Brest le 4 germinal.

Trois prises entrées à Rochefort le 4 du courant ;

Savoir :

Un brick partant d'Angleterre, allant à Bilbao, avec un chargement de quinze futailles d'huile ;
Un *idem*, partant aussi d'Angleterre, et allant à Bilbao, chargé de cent quarante-une pièces d'huile propre à faire du savon et de la peinture.

Un navire expédié pour Bilbao, chargé de 40 barrils de farine, 1,780 quintaux de morue sèche, 209 barrils de riz, 28 caisses de sucre brut, 40 barrils de beurre salé, 20 tonneaux de cacao, 134 barriques d'huile de poisson, 43 barriques de goudron, et 5 futailles de cire.

Une prise entrée à Villefranche : un navire chargé de sucre, café, vins fins, cuirs, etc., pour Rome ».

Ces nouvelles sont entendues au milieu des applaudissemens (1).

43

Denis Delaye (2), cⁿ de la section de l'Unité, fait hommage à la Convention d'un ouvrage de sa composition, ayant pour titre : *Réflexions patriotiques sur les avantages de l'émulation*.

La Convention entend avec intérêt la lecture de quelques fragments de cet ouvrage, elle applaudit aux vues vraiment civiques qu'il renferme et aux principes qui y sont développés.

Il en sera fait mention honorable au bulletin et l'ouvrage sera examiné par le Comité d'instruction publique, auquel il est renvoyé.

Cet extrait sera inséré au bulletin et il en sera fait une mention honorable (3).

44

[*Le secrétaire de la Sté popul. de Chézy-sur-Marne, au présid. de la Conv.; s.d.*] (4).

« Citoyen président,

Je t'adresse un arrêté pris par la Société populaire de Chézy-sur-Marne, district d'Ega-

(1) *Débats*, n° 557, p. 169-70; *C. Eg.*, n° 591; *J. Mont.*, n° 138; *M.U.*, XXXVIII, 187; *J. Sablier*, n° 1228; *J. univ.*, n° 1588; *Batave*, n° 409; *Bⁱⁿ*, 10 germ.; *J. Perlet*, n° 555; *F.S.P.*, n° 271; *Audit. nat.*, n° 554; *Ann. patr.*, n° 454; *Mon.*, XX, 107; *Mess. soir*, n° 590.

(2) Ou Delage. Aucune mention dans *J. GUILLAUME, ouvr. cité*.

(3) *Débats*, n° 557, p. 161; *Bⁱⁿ*, 13 germ. (1^{er} suppl¹); *J. Sablier*, n° 1228; *M.U.*, XXXVIII, 247.

(4) *D XXXVIII 2, XVII. Bⁱⁿ*, 14 germ. (suppl¹); *J. Sablier*, n° 1228.